



Ministère du Travail et des Affaires
Sociales
B.P. 1413 Kigali

Aux Envoyés Spéciaux de la Suède :

Pasteur LEIF AGNESTRAND,

Pasteur INGEMAR ANDERSON.

Réf. :

Annexe :

Objet : Votre lettre du 10/10/1995
adressée à leurs Excellences
Messieurs :
- Le Président de la République
Rwandaise,
- Le Vice-Président de la
République Rwandaise,
- Le Premier Ministre.

Révérands Pasteurs,

Nous avons reçu une copie de votre
lettre reprise en marge.

Nous voudrions saisir cette
opportunité pour vous faire part de notre profonde indignation causée
par la projection des problèmes de l'A.D.E.P.R. sur notre personne
comme moyen de diversion sur les problèmes réels que connaît
l'Association et dans lesquels vous êtes impliqués.

Il nous semble que vous avez une
vision partisane et donc déformée du problème, au point que vous
confondez la vérité à l'injustice, la conciliation à la partialité.

Ne fût-ce qu'en scrutant les
exemples que vous donnez pour illustrer vos allégations, il saute
aux yeux d'un lecteur avisé que :

- 1) Quand vous parlez de "diverses mesures prises contre
l'Association " ADEPR ", il s'agit sûrement de l'empêchement
de toutes les réunions excluant certaines composantes de
l'Association.

.../...

A ce sujet, nous vous avons plutôt exhortés à tenir des réunions concertées par toutes les parties concernées par la question.

Malheureusement, vous avez foulé aux pieds de tels conseils que nous vous avons donnés lors de la réunion du 28/8/1995.

S'agissant du " petit groupe illégalement constitué " dont vous parlez, nous devons vous répéter que, compte tenu des informations à notre disposition, présentement il n'y a pas de groupe légalement constitué dans l'Association.

2) Permettez-nous de vous rappeler que les autorités légales de l'ADEPR n'existent pas pour le moment.

La référence obligée en la matière étant les statuts de l'Association, nous croyons savoir que ces derniers ne prévoient pas la procédure d'institution des autorités en cas de vide de pouvoir. Ce vide est une réalité qui crève les yeux car :

- Après le génocide et les massacres, tous ceux qui constituaient le Bureau Exécutif se sont exilés.
- La quasi totalité de ceux qui formaient le Conseil d'Administration se sont exilés à l'étranger.
- La majorité de ceux qui constituaient l'Assemblée Générale sont morts ou se sont réfugiés à l'extérieur du pays.

Comme c'est l'Assemblée Générale qui devait instituer les différents organes et que cette dernière n'existe plus, il va sans dire que toutes les autorités, qui se sont auto-proclamées, ne peuvent pas être reconnues. Nous vous avons conseillé et vous conseillons toujours de revenir à la raison et de rechercher le consensus de toutes les composantes de l'ADEPR parce que c'est le seul qui peut débloquer la situation.

.../...

- 3) Vous évoquez le "refus de répondre à l'unique invitation pour la réunion du Conseil d'Administration " que vous dites " élargi ".

A ce propos, permettez-nous de fustiger les manoeuvres dilatoires que vous avez orchestrées. Dans notre lettre du 2/10/1995, nous avons invités toutes les parties en conflit au sein de l'ADEPR à une réunion de conciliation au MINITRASO qui était fixée au 5/10/1995.

Malheureusement, le groupe auquel vous servez la légalité a décliné l'invitation et a préféré semer la confusion en nous invitant à son tour à une réunion non concertée qui était prévue à la même date que celle à laquelle nous les avions conviés (votre lettre du 4/05/1995).

- 4) Quant à "l'Assemblée Générale " que vous évoquez, il est évident qu'elle est illégale car illégalement constituée (par un Conseil d'Administration lui aussi illégal).

La situation conflictuelle au sein de l'ADEPR est donc inextricable :

- Vous avez participé à la Conférence illégale, car non statutaire, de Nairobi du 2 au 6 novembre 1994. Vous avez soutenu les décisions prises par cette conférence, à savoir :
 - . qu'il n'y aurait pas d'Assemblée Générale.
 - . la reconduction du mandat de Monsieur NSANZURWIMO Joseph, qui est pourtant à Nairobi, au titre de Représentant légal, de Messieurs KAYUMBA Philémon et MBUZUKONGIRA Gaspard, respectivement premier et deuxième Représentant légal suppléant (tous deux réfugiés à Nairobi).

Nous estimons qu'une Association oeuvrant sur le sol Rwandais, soumis à la juridiction rwandaise, ne saurait être administrée de l'étranger.

- Vous entretenez une duplicité d'autorité en oeuvrant au sein d'un pouvoir de l'A.D.E.P.R. que vous voulez installer illégalement à Kigali, alors que vous restez soumis aussi aux ordres des anciens dirigeants réfugiés à Nairobi.

.../...

- Ce pouvoir imposteur est coupable, à notre connaissance, de :
- . usage de faux : nous évoquerions ici la lettre du 13/6/1995 que Monsieur NSANZURWIMO Joseph prétend signer à Kigali alors qu'il est à Nairobi.
 - . Malversations : transfert de fonds de l'Association vers le Zaïre, la Tanzanie, le Kenya, etc, sur ordre d'une autorité illégale, Monsieur NSANZURWIMO Joseph, qui commande, de Nairobi, à l'utilisation non concertée des fonds de l'ADEPR.
 - . Fraude : voir le contrat de location d'une maison signé à Kigali " entre NSANZURWIMO Joseph et la MINUAR ". Des maisons de personnes réfugiées à l'étranger sont, au nom des autorités auto-proclamées de l'ADEPR, vendues ou louées et les fonds sont frauduleusement transférés à l'étranger.

S'agissant des vols et des pillages que vous soulignez, nous condamnons avec toutes nos énergies de tels agissements. Nous vous conseillons de saisir sans présomption la justice et de passer par toutes les instances habilitées en la matière avant de conclure hâtivement à l'implication de "certaines autorités au ternissement de "la belle image de la Justice Rwandaise".

Somme toute, Révérends Pasteurs, le Rwanda se remet pas à pas de la catastrophe de l'année dernière qui est due aux visées égoïstes des dirigeants qui ont entretenu, à bon escient, des clivages de tous ordres pendant plusieurs années.

Nous attendons de tous les Rwandais et de tous les amis du Rwanda, en l'occurrence des missionnaires comme vous, de galvaniser les énergies disponibles pour une conversion effective contre l'exclusivisme d'antan, le sectarisme sous toutes ses formes et l'intolérance.

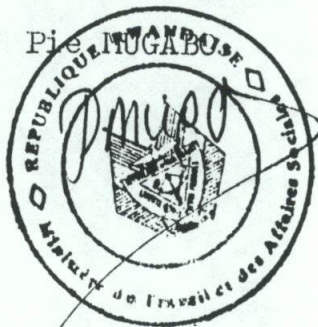
C'est donc dire que nous vous invitons concrètement à ne pas prendre parti pour l'un ou l'autre des groupes en conflit au sein de l'ADEPR. Vous devriez plutôt prendre une distance critique par rapport à ces tendances pour pouvoir les aider objectivement à se rapprocher par le dialogue et la concertation et sortir rapidement du borbier actuel.

.../...

De plus, nous vous prions de ne pas mêler les excellentes relations SUEDO-RWANDAISES à la question actuelle de l'ADEPR. Vous avez toute la latitude de travailler sereinement à la résolution du problème de l'ADEPR dans l'intérêt supérieur de l'Association, mais impliquer les relations Suédo-Rwandaïses relèverait d'un chantage qui ne nous avancerait pas d'une semelle.

Veuillez agréer, Révérends Pasteurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales



C.P.I. à :

- Son Excellence Monsieur le
Président de la République
KIGALI.
- Son Excellence Monsieur le
Vice-Président de la République
KIGALI.
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
KIGALI.
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier
Ministre et Ministre de l'Intérieur et
du Développement Communal
KIGALI.
- Madame le Ministre de la Justice
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
de la Coopération
KIGALI.
- Madame le Préfet de la Préfecture de la
Ville de Kigali
KIGALI.
- Monsieur le Chef d'Etat Major de la
Gendarmerie
KIGALI.